

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : pan coupé,  
chemin d'accès, pan coupé  
d'accès, câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelles

**181ZH 41, 43, 45 et 47**



**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :**

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

**Avis démantèlement**

Éolienne E08 : pan coupé,  
chemin d'accès, pan coupé  
d'accès, câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelles

**181ZH 41, 43, 45 et 47**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Relevé de Propriété

Éolienne E08 : pan coupé,  
chemin d'accès, pan coupé  
d'accès, câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelles

**181ZH 41, 43, 45 et 47**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	061 181 ZH 0045	0ha23a04ca	Terre	le patureault des groies	○

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
TRIBOT MONIQUE ANNE MARIE	F	27/07/1964	079 PERIGNE	LOYANT CLAUDE	P	10 RUE DES PRAIRIES 85310 CHAIZE LE VICOMTE (LA)



ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	061 CELLES-SUR-BELLE	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	T00198										
Propriétaire 10 RUE DES PRAIRIES 85310 CHAIZE LE VICOMTE (L.A) MBHTFG LOYANT/MONIQUE																				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
EVALUATION																				
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	CODE RIVOLI	ADRESSE	N° PARC/PP/DP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO/RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER	Feuille
04	181 ZH	41		B209	LE PATUREAULT DES GROÏES	0025	1 181B		T	03		2 09 55	80,14		A TA C TA G-C TA	80,14 16,03 16,03	100 20 20			

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	061 CELLES-SUR-BELLE	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	T00198										
Propriétaire 10 RUE DES PRAIRIES 85310 CHAIZE LE VICOMTE (L.A) MBHTFG LOYANT/MONIQUE <i>02 SA 40 M 27</i>																				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
EVALUATION																				
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	CODE RIVOLI	ADRESSE	N° PARC/PP/DP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO/RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER	Feuille
04	181 ZH	43		B209	LE PATUREAULT DES GROÏES	0026	1 181B	J	T	02		3 17 09 1 58 54	90,93 60,63		A TA C TA G-C TA	90,93 18,19 18,19	100 20 20			
							181B	K	T	03		1 58 55	60,63		A TA C TA G-C TA	60,63 12,13 12,13	100 20 20			

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Relevé de Propriété

Éolienne E08 : pan coupé,  
chemin d'accès, pan coupé  
d'accès, câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelles  
**181ZH 41, 43, 45 et 47**

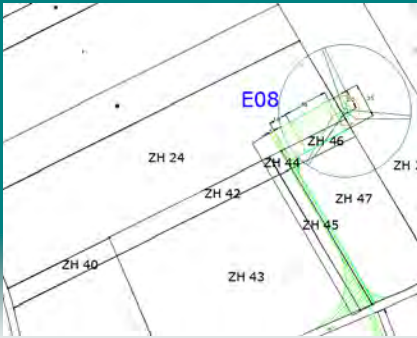


Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Relevé de Propriété

Éolienne E08 : pan coupé,  
chemin d'accès, pan coupé  
d'accès, câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelles  
**181ZH 41, 43, 45 et 47**



ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	061 CELLES-SUR-BELLE	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	T00198						
Propriétaire 10 RUE DES PRAIRIES 85310 CHAIZE LE VICOMTE (LA) MBHTFG LOYANT/MONIQUE																
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION					LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC/PP/DP PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fenillet
04	181ZH	47	B209	181B	J	T	02		1 21 42 60 71	34,82	A	TA	34,82	100		
				181B	K	T	03		60 71	23,21	GC	TA	6,96	20		
				181B	K	T	03		60 71	23,21	A	TA	23,21	100		
											GC	TA	4,64	20		
											GC	TA	4,64	20		



### Déclaration

Madame DESCHAMPS Madeleine, née MOREAU  
Demeurant 46 route de Vitré 79370 CELLES-SUR-BELLE

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
181ZH 40	24a35ca	Le patureault des groies	CELLES-SUR-BELLE	79370
181ZH 42	37a81ca	Le patureault des groies	CELLES-SUR-BELLE	79370
181ZH 44	2a86ca	Le patureault des groies	CELLES-SUR-BELLE	79370
181ZH 46	14a98ca	Le patureault des groies	CELLES-SUR-BELLE	79370

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.



Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelles  
**181ZH 44 et 46**



**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS

Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (~~rayez la mention inutile~~).

Fait à Celles-sur-Belle le 20/12/2017 en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Madame DESCHAMPS Madeleine, née MOREAU  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*  
*M. Deschamps*

  
**VOLKSWIND**

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

### Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelles  
**181ZH 44 et 46**



**LA POSTE**

**AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

1E 004 660 5520 0

**AR**

**MADAME-MADELEINE DESCHAMPS  
46 ROUTE DE-VITRÉ**

79370-CELLES SUR BELLE  
France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

RETOUR À :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002181432C00001  
MSP13 5449

\* Le facteur est tenu par un réceptacle qui l'oblige à délivrer le  
ou de son mandataire à cet effet et à le présenter.

(41 v4) PTE 80 20/05/78(01/02/20) La Poste agréement n°710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.**



Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelles  
**181ZH 44 et 46**



**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002181432C00001 00000 1EQ0466055200



MADAME MADELEINE DESCHAMPS  
46 ROUTE DE VITRÉ  
79370 CELLES SUR BELLE

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

**VOLKSWIND**

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelles  
**181ZH 44 et 46**



**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

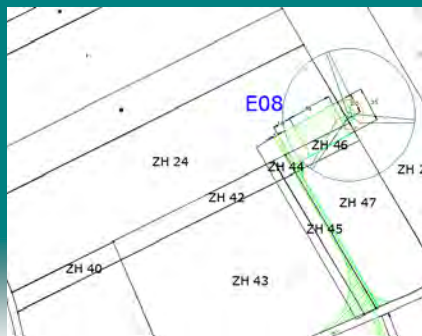
Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelles  
**181ZH 44 et 46**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

### Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

#### Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame





PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>								
<input type="checkbox"/>	061	181	ZH	0044	0ha02a86ca	Terre	le patureault des groies	<input type="radio"/>

SPDC - DV du ---10---24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE 181 ZH 0044



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
MOREAU MADELEINE CHARLOTTE	F	15/06/1930	079 PERIGNE	DESCHAMPS	P	46 RTE DE VITRE 79370 CELLES-SUR-BELLE

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>								
<input type="checkbox"/>	061	181	ZH	0046	0ha14a98ca	Terre	le patureault des groies	<input type="radio"/>

SPDC - DV du ---10---24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE 181 ZH 0046



Personne(s) physique(s)

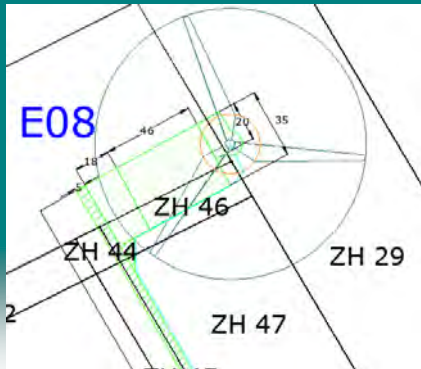
Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
MOREAU MADELEINE CHARLOTTE	F	15/06/1930	079 PERIGNE	DESCHAMPS	P	46 RTE DE VITRE 79370 CELLES-SUR-BELLE

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

Éolienne E08 : plateforme  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelle  
**181ZH 29**



**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS

Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

### Déclaration

Monsieur BLANCHIER Christian  
Demeurant 8 rue de la maréchalerie, Saint Rhue 79370 SAINT-MEDARD

Madame BLANCHIER Nicole, née VAUZELLE  
Demeurant 8 rue de la maréchalerie, Saint Rhue 79370 SAINT-MEDARD

### Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
181ZH 29	2ha60a	Le patureault des groies	CELLES-SUR-BELLE	79370

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

  
**VOLKSWIND**

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

Éolienne E08 : plateforme  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelle  
**181ZH 29**



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Saint-Néaire le 29/12/2017 en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Monsieur BLANCHIER Christian  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

**Le Propriétaire**  
Madame BLANCHIER Nicole, née VAUZELLE  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

### Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelle  
**181ZH 29**



LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 004 660 5522 4

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : M-8-20

Distribué le : M-8-20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNR / permis de conduire

Autre : Autre

Retour à :  
VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2002181432E00001  
MSP13 5451

M ET MME CHRISTIAN BLANCHIER  
8 RUE DE LA MARECHALERIE  
SAINT-RHUE  
79320 SAINT MEDARD  
France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



## Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelle  
**181ZH 29**



**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002181432E00001 00000 1E00466055224



M ET MME CHRISTIAN BLANCHIER  
8 RUE DE LA MARÉCHALERIE  
SAINT-RHUE  
79370 SAINT MEDARD

Limoges, le 5 août 2020

### Courrier RAR pour sûreté de l'envol

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelle  
**181ZH 29**



**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :**

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

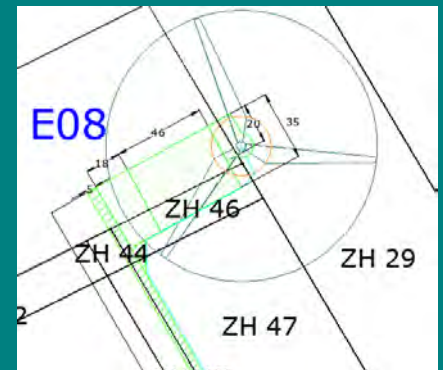
2/3



## Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme  
câble & surplomb  
Celles-sur-Belle

Parcelle  
**181ZH 29**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

### Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

#### Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

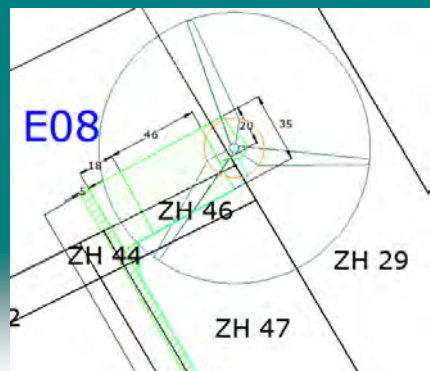
Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>					
<input checked="" type="checkbox"/>	061 181 ZH 0029	2ha60a00ca	Terre	le patureault des groies	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du 10/24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE 181 ZH 0029



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BLANCHIER CHRISTIAN JACQUES	M	14/09/1942	079 SAINT-MEDARD	VAUZELLE NICOLE	PI	8 RUE DE LA MARECHALERIE SAINT R 79370 SAINT-MEDARD
VAUZELLE NICOLE JOSETTE	F	13/04/1945	079 VERRINES-SOUS-CELLES	BLANCHIER CHRISTIAN	PI	8 RUE DE LA MARECHALERIE SAINT R 79370 SAINT-MEDARD

## *Postes de livraison*



Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

PDL 1 & câble  
Périgné

Parcelle  
**ZE 27**



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

### Déclaration

Madame FRAPPE Estelle  
Demeurant *53 Avenue de Bruzeval 92500 Rueil Malmaison*

Madame FRAPPE Caroline  
Demeurant *21 rue de Fautèche 17440 TONNAY-CHARENTE*

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZE 27	1ha60a20ca	La vigne	PERIGNE	79170
ZL 20	<i>18a90ca</i>	<i>San Périgné</i>	PERIGNE	79170
ZL 43	1ha71a30ca	Chiron creusé	PERIGNE	79170
ZL 44	24a10ca	Chiron creusé	PERIGNE	79170
ZL 45	1ha75a90ca	Chiron creusé	PERIGNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.





Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à JONVAL CHARENTE le 01/02/2018 en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Madame FRAPPE Estelle  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

**Le Propriétaire**  
Madame FRAPPE Caroline  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

### Avis démantèlement

PDL 1 & câble  
Périgné

Parcelle  
**ZE 27**



LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 004 660 5532 3

MADAME ESTELLE FRAPPE  
53 AVENUE DE BUZENVAL  
92500 RUEIL MALMAISON  
France  
**AR**

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

RETOUR A :  
87100 LIMOGES  
France

À COMPLÉTER PAR LE DESTINATAIRE ET À REMPLIR  
Sous la preuve de votre distribution

Présenté / Avisé le: *Cd 08/10*  
Distribué le: *Cd 08/10*

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire  
 Le mandataire  
 CMI / gérance de conseil  
 Autre: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002181432000001  
MSP13 6141

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 004 660 5486 9

MADAME-CAROLINE FRAPPE  
21 RUE FONTSECHES  
17440 TONNAY CHARENTE  
France  
**AR**

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

17100 LIMOGES  
France

AVISÉ *Cd 03/09*  
Déposé le 05/08/2020  
RA02180000E

RECOMMANDÉ **AR**

MADAME CAROLINE FRAPPE  
21 RUE FONTSECHES  
17440 TONNAY CHARENTE  
France

1E 004 660 5486 9

À COMPLÉTER PAR LE DESTINATAIRE ET À REMPLIR  
Sous la preuve de votre distribution

Présenté / Avisé le: \_\_\_\_\_  
Distribué le: \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire  
 Le mandataire  
 CMI / gérance de conseil  
 Autre: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002181432000001  
MSP13 54

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.





200218143200001 00000 1E00466055323



MADAME ESTELLE FRAPPE  
53 AVENUE DE BUZENVAL  
92500 RUEIL MALMAISON

Limoges, le 5 août 2020

**Courrier RAR pour sûreté de l'envoi**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel : 05 55 48 38 97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

200218143100001 00000 1E00466054869



MADAME CAROLINE FRAPPE  
21 RUE FONTSECHES  
17440 TONNAY CHARENTE

Limoges, le 5 août 2020

**Courrier RAR pour sûreté de l'envoi**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

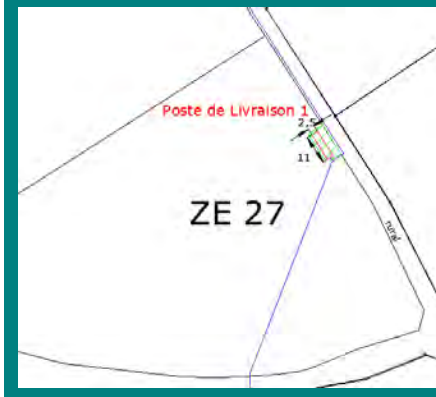
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

**Avis démantèlement**

PDL 1 & câble  
Périgné

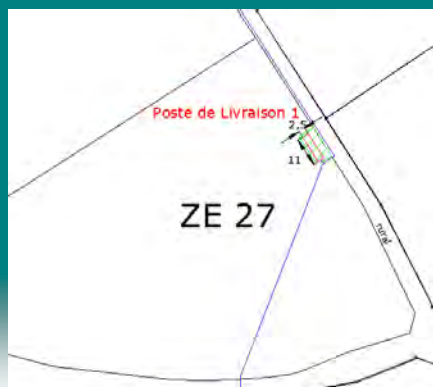
Parcelle  
**ZE 27**



## Avis démantèlement

PDL 1 & câble  
Périgné

Parcelle  
**ZE 27**



**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

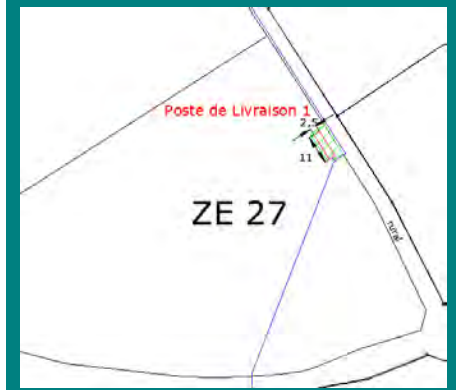
Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

**Avis démantèlement**

PDL 1 & câble  
Périgné

Parcelle  
**ZE 27**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame





ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	204 PERIGNE	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F00121								
Propriétaire/Indivision CHEZ MME FRAPPE ESTELLE 53 AV DE BUZENVAL MBTKH4 FRAPPE/CAROLINE DANIELE MICHELE 92500 RUEIL MALMAISON Propriétaire/Indivision 53 AV DE BUZENVAL 92500 RUEIL MALMAISON MBTKH3 FRAPPE/ESTELLE																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GRASS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
10	ZE	27		LA VIGNE A ROGUER	B173		1204A	T	01		1 60 20	107,76	A	TA	107,76	100		Feuille
													C	TA	21,55	20		
													GC	TA	21,55	20		

### Déclaration

Monsieur NOURIGEON Philippe  
Demeurant 7 rue du tilleul, Etrochon 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE

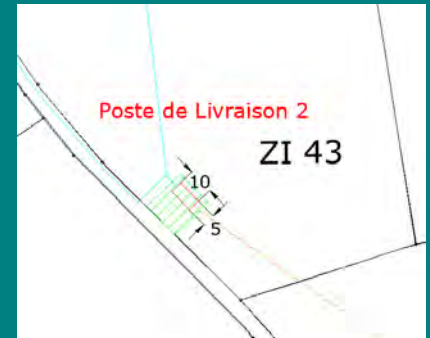
Madame NOURIGEON Line, née PICHELIN  
Demeurant 7 rue du tilleul, Etrochon 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE

#### Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 24	3ha83a90ca	La cerisée	PERIGNE	79170
ZH 4	86a70ca	Les bois fragnée	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZI 41	80a10ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZI 42	1ha27a70ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZI 43	1ha63a	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...,) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.



Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

PDL 2 & câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 43**



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à .....S<sup>t</sup> Romans lès-Melle..... le 31...janvier...2018 en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Monsieur NOURIGEON Philippe  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et Approuvé*

**Le Propriétaire**  
Madame NOURIGEON Line, née PICHELIN  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*





Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

### Avis démantèlement

PDL 2 & câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 43**



**LA POSTE**  
AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE

1E 004 660 5526 2

TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le: **11 08 20**

Distribué le: **11 08 20**

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire *Jouff*

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre: .....

Reference: VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2002181432100001  
MSP13 5455

**RETOUR À :**

M ET MME PHILIPPE NOURIGEON  
7 RUE DU TILLEUL  
**AR**  
79500 SAINT ROMANS LES MELLE  
France  
VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

La Poste est agréée par le régulateur des télécommunications en France. La Poste est agréée par le régulateur des télécommunications en France. La Poste est agréée par le régulateur des télécommunications en France.

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

## Avis démantèlement

PDL 2 & câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 43**



2002181432100001 00000 1E00466055262



M ET MME PHILIPPE NOURIGEON  
7 RUE DU TILLEUL  
79500 SAINT ROMANS LES MELLE

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

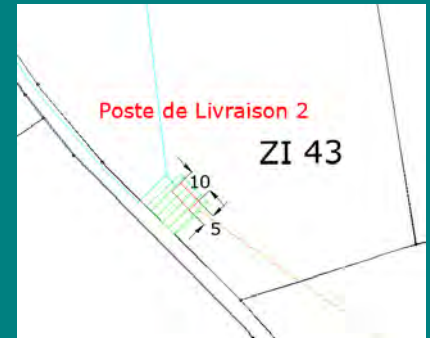
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

## Avis démantèlement

PDL 2 & câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 43**



**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :**

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

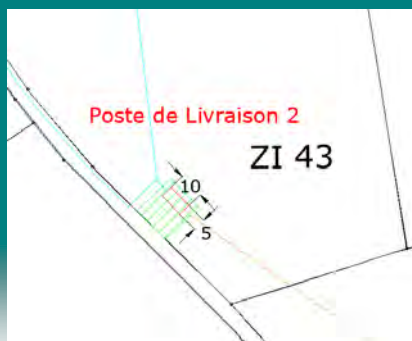
Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

**Avis démantèlement**

PDL 2 & câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 43**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

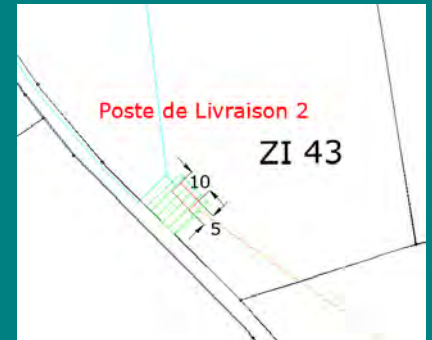
Le :

Signature :

Monsieur

Madame





PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle 1

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	295	ZI	0043	1ha63a00ca	Terre	la fosse a canard	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du 10/24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0043

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
NOURIGEON PHILIPPE REMY	M	06/02/1949	079 SAINT-ROMANS-LES-MELLE	PICHELIN LINE	PI	ETROCHON 7 RUE DU TILLEUL 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE
PICHELIN LINE DANIELLE	F	17/07/1952	079 MAISONNAIS	NOURIGEON PHILIPPE	PI	ETROCHON 7 RUE DU TILLEUL 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE

France

LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 004 822 5310 9

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 25/09/2020

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

MAIRIE DE PÉRIGNÉ  
A L'ATTENTION DE MME LE MAIRE  
7 ROUTE DE BRIOUX  
79170 PÉRIGNÉ

AR



Mairie de Périgné  
A l'attention de Mme le Maire  
7 route de Brioux  
79170 Périgné

Limoges, le 23 septembre 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame le maire,

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

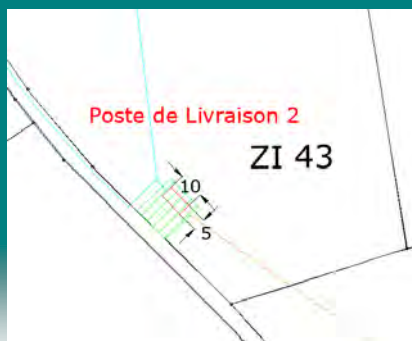
Charlotte NICOLAS  
Chargée d'études



**Avis démantèlement**

PDL 2 & câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 43**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 877 9953 4

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 29.10.20

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Référence  
VOLKSWINDFRANCE. BROUSSE  
2002973572D00001  
MSP13 2013

RETOUR A :

MAIRE DE SAINT-ROMANS-LÈS-MELLE  
A L'ATTENTION DE M LE MAIRE  
4 PLACE DU TEMPLE  
79500 SAINT ROMANS LES MELLE  
France

VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE agrément n° 710



  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

Mairie de Saint-Romans-lès-Melle  
A l'attention de M. le Maire  
4 place du Temple  
79 500 Saint-Romans-lès-Melle

Limoges, le 23 septembre 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Monsieur le maire,

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Charlotte NICOLAS  
Chargée d'études

2/3





Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cериаie  
Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'Installation

Je soussigné(e),  
Monsieur PELTIER Jérôme Maire de Saint Romans  
les Melle  
Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Saint Romans les Melle Le : 21/11/2020

Signature :  
Madame PELTIER Jérôme

202011060805161461002

3/3

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr



LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 822 5651 3

TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le: 25.09.20

Distribué le: 25.09.20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature

Référence: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002671595J00001  
MSP13 1647

**RETOUR A :**

Mairie de Celles-sur-Belle  
A l'attention de MME LE MAIRE  
SAINT-MÉDARD  
1 PLACE DU PLATANE  
79370 CELLES SUR BELLE  
France  
VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1V14 PTC 16D 2075776T01 02/20 La Poste agrément n°710





Mairie de Celles-sur-Belle  
A l'attention de Mme le Maire  
Saint-Médard  
1 place du Platane  
79370 Celles-sur-Belle

Limoges, le 23 septembre 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame le maire,

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr





*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Charlotte NICOLAS  
Chargée d'études



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

  
VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Madame BRUNET Sylvie

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Celles sur Belle      Le : 29/09/20

Signature :



Madame



20201100007561492002

3/3

 LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 822 5739 8

TAD

**AR**

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 25/10/20

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (à compléter par le destinataire et NON par le mandataire)

Le mandataire (à compléter par le mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : ..... Signature facteur\*

Reference VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002671631000001  
MSP13 2065

RETOUR A :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS-EN POITOU  
LES ARCADES  
2 PLACE DE STRASBOURG  
79500-MELLE  
France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1 V14 PTC 160 20175776T01 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



Communauté de communes Mellois en Poitou  
Les Arcades  
2 place de Strasbourg  
79 500 Melle

Limoges, le 23 septembre 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*



*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Charlotte NICOLAS  
Chargée d'études





Direction générale  
Dossier suivi par :  
Noémie BOIVINEAU  
noemie.boivineau@melloisenpoitou.fr

Réf : NB/EO

Melle, le 3/11/2020

Madame Charlotte NICOLAS  
Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegrade  
87100 LIMOGES

**Objet : Conditions de remise en état du site en fin d'exploitation - projet éolien de la Cerisaie**

Madame,

Mes services ont bien reçu votre courrier du 25 septembre dernier relatif aux modalités de remise en état du site en fin d'exploitation pour votre projet éolien en cours « ferme éolienne de la Cerisaie ».

A ce jour, la communauté de communes Mellois en Poitou a bien connaissance de l'environnement réglementaire à ce sujet et notamment des conditions fixées dans l'article 29 - section 7 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 - article 20. Néanmoins notre avis sur ces modalités réglementaire ne revêt aucun caractère opposable.

De plus, votre courrier ne donne aucune indication sur le projet pour lequel vous nous sollicitez, ni même le nom des communes concernées, mise à part l'intitulé du projet pour lequel nous ne disposons d'aucune information à l'heure actuelle.

Cependant, en complément des modalités réglementaires obligatoires, je vous transmets nos souhaits pour le démantèlement de tout projet éolien situé sur le territoire communautaire :

- Excavation de la totalité de la partie inférieure des fondations ;
- Retrait de l'ensemble des câbles et pieux du terrain ;
- Remise en état totale du site par remblais de terres de caractéristiques comparables aux terres situées à proximité des installations ;
- Toute action permettant un retour à la vocation initiale du site, à savoir agricole ou naturelle.

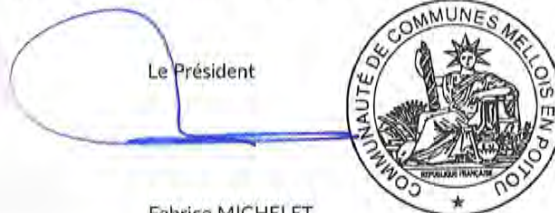
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Siège administratif  
Les Arcades  
2, place de Strasbourg  
79500 MELLE

T 05 49 290 290  
accueil@melloisenpoitou.fr

[www.melloisenpoitou.fr](http://www.melloisenpoitou.fr)

Le Président



Fabrice MICHELET

## CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

**La société Volkswind France SAS**

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est à 45, rue du Cardinal Lemoine, 75005 PARIS, représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

et

**La société Ferme Eolienne de la Cerisaie SAS**

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 881 623 003, dont le siège social est 1, Rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle, Volkswind France SAS a conclu des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, des promesses de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes et des conventions de servitudes (chacune et ensemble « la Convention ») avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de la Convention à la société Ferme Eolienne de la Cerisaie SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

**Article 1 : OBJET DE CESSION**

Les conventions suivantes font l'objet de la présente cession :

- 1) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme. BELLIVIER Irène née DURAND, M.BELLIVIER Jean-Claude (propriétaire, décédé), le 14 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZL 54 sur la commune de Périgné.
- 2) L'avenant à la promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes signée le 14 décembre 2017 conclu entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme CLISSON Thérèse, veuve BELLIVIER le 9 septembre 2020, concernant uniquement l'ajout de la parcelle ZL 54 sur la commune de Périgné.
- 3) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. BELLIVIER Jean-Claude (fermier, décédé), le 14 décembre 2017, mais uniquement concernant la parcelle ZL 54 sur la commune de Périgné.



- 4) L'avenant à la promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes signée le 14 décembre 2017 conclu entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL La Roseraie représentée par M. CHARLES Victor le 9 septembre 2020, concernant uniquement l'ajout de la parcelle ZL 54 sur la commune de Périgné.
- 5) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. BERSEGEAIS Régis, Mme BERSEGEAIS Annie née VOLLEAU, M. BERSEGEAIS Laurent (propriétaire), le 27 mars 2018, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZM 1 sur la commune de Périgné.
- 6) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le GAEC l'Espérance représenté par M. BOUTEILLIER Jean-François et M. BOUTEILLER Laurent, le 12 décembre 2018, mais uniquement concernant la parcelle ZM 1 sur la commune de Périgné et la parcelle 181ZH 29 sur la commune de Celles-sur-Belle.
- 7) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. BLANCHIER Christian et Mme BLANCHIER Nicole née VAUZELLE (propriétaire), le 12 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle 181ZH 29 sur la commune de Celles-sur-Belle.
- 8) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. TRIBOT Bernard (propriétaire), le 22 février 2020, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZI 1 sur la commune de Périgné.
- 9) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL La Tête Noire représentée par M. TRIBOT Jean-Pierre, le 5 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne les parcelles 181ZH 41, 181ZH 43, 181ZH 44, 181ZH 45, 181ZH 46, 181ZH 47 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle et la parcelle ZI 1 sur la commune de Périgné.
- 10) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. BRASSARD Michel (usufruitier décédé), Mme ROUSSEAU Alexandra née BRASSARD (propriétaire), le 26 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZH 5 sur la commune de Périgné.
- 11) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL BUFFAGEASSE représentée par M. REIGNIER Stéphane, le 16 janvier 2018 mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZH 5 sur la commune de Périgné.
- 12) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. NOURIGEON Philippe, Mme NOURIGEON Line née PICHELIN (propriétaire), le 31 janvier 2018, mais uniquement en ce qui concerne les parcelles ZH 24 sur la commune de Périgné et ZI 43 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 13) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. MORIN Marius, Mme MORIN Odile née GILLET, Mme VEILLET Florence née Morin (propriétaire), le 3 janvier 2018, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZI 34 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 14) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. NOURIGEON Tony (propriétaire), le 31 janvier 2018, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZI 40 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.



- 15) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part L'EARL Bel Air représentée par M. NOURIGEON Tony, le 31 janvier 2018, mais uniquement en ce qui concerne les parcelles ZH 24 sur la commune de Périgné, ZI 34, ZI 40 et ZI 43 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 16) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. PIQUEREAU Joël, Mme PIQUEREAU Isabelle née VIOLLET (propriétaire) et l'EARL PIQUEREAU représentée par Mme PIQUEREAU Isabelle née VIOLLET (fermier), le 12 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZI 38 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 17) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GAY Christian (propriétaire), le 14 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne les parcelles ZI 35 et ZI 39 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 18) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GAY Christian (fermier retraité), le 14 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne les parcelles ZI 35 et ZI 39 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 19) L'avenant à la promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes signée le 14 décembre 2017 conclu entre d'une part le Cédant et d'autre part M. PELLETIER Jean-François le 10 septembre 2020, concernant uniquement les parcelles ZI 35 et ZI 39 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 20) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme AIRAULT Yvette, M. RAULT Michel (propriétaire), le 9 janvier 2018, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZD 15 sur la commune de Périgné
- 21) L'avenant à la promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes signée le 21 décembre 2017, conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL La Moutonnerie, représentée par M. DENIS Pascal, le 21 février 2018, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZD 15 sur la commune de Périgné
- 22) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. PAILLE Alain (propriétaire), le 4 janvier 2018, mais uniquement en ce qui concerne les parcelles ZD 16 et ZH 19 sur la commune de Périgné et la parcelle ZI 5 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 23) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL l'Allée du puits, représentée par M. FOUCHE Jean-Louis, le 10 janvier 2018, mais uniquement en ce qui concerne les parcelles ZD 16 et ZH 19 sur la commune de Périgné.
- 24) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL de THERE, représentée par M. PICARD Joël, le 25 janvier 2018, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZI 5 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 25) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme VIAUD Colette née BOUCHAUD (propriétaire) et le GAEC Le Feu Nouveau représenté par M. VIAUD Noël, le 3 janvier 2018, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZI 1 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 26) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. MARTIN Pascal (propriétaire), le 13 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZI 3 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.



- 27) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le GAEC De Bounot, représenté par M. MARTIN Pascal, M. MARTIN Damien, le 13 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZI 3 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 28) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. INGRAND Pierre (propriétaire) et le GAEC de la Béronne représenté par M. INGRAND Thierry, M. INGRAND Jean-Pierre, le 30 janvier 2019, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZI 44 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle.
- 29) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. DENIS Daniel, Mme DENIS Sylvie née LARGEAUD (propriétaire), le 6 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle 181ZH 24 sur la commune de Celles-sur-Belle.
- 30) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL Vallées de la Belle, représentée par M. DENIS Thomas, le 8 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle 181ZH 24 de la commune de Celles-sur-Belle.
- 31) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme LOYANT Monique née TRIBOT (propriétaire), le 26 avril 2016, mais uniquement en ce qui concerne les parcelles 181ZH 41, 181ZH 43, 181ZH 45 et 181ZH 47 de la commune de Celles-sur-Belle.
- 32) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme DESCHAMPS Madeleine née MOREAU (propriétaire), le 20 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne les parcelles 181ZH 44 et 181ZH 46 de la commune de Celles-sur-Belle.
- 33) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme FRAPPE Estelle, Mme FRAPPE Caroline (propriétaire), le 1<sup>er</sup> février 2018, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZE 27 sur la commune de Périgné.
- 34) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL Le poirier, représentée par M. PRIEUR Serge, Mme PRIEUR Pascale née BOURDEAU, le 19 décembre 2017, mais uniquement en ce qui concerne la parcelle ZE 27 sur la commune de Périgné.

#### Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à la Convention et avenants précités.

#### Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de la Convention et avenants correspondantes.

#### Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions, objet des présentes, tous les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de leurs droits de la Convention respective, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la Convention met à la charge du Cédant.

**Article 5 : LITIGES**

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

**Article 6 : DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

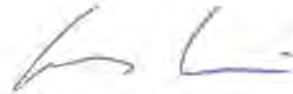
Fait, en deux (2) exemplaires, le 15.09.2020

**Volkswind France SAS (Cédant)**



Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Lars KROENER

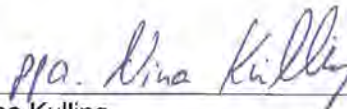
(Gérant – Volkswind GmbH)

**Ferme Eolienne de la Cerisaie SAS (Cessionnaire)**



Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Nina Kulling

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

Greffé du Tribunal Judiciaire de Strasbourg  
REGISTRE DU COMMERCE  
45 RUE DU FOSSE DES TREIZE  
CS 60444  
67008 STRASBOURG CEDEX

Code de vérification : APoKImBKp  
<https://www.infogreffie.fr/contrôle>



N° de gestion 2020B00466

*Extrait KBis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 16 septembre 2020

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	881 623 003 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	20/02/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>FERME EOLIENNE DE LA CERISAIE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS-FIDUCO
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/02/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2020

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

<i>Président</i>	
<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GMBH
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	Gustav Weiskopf Strasse 3 27777 Ganderkesee (ALLEMAGNE)

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne de la cerisaie"
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/01/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





**Service Info Sirene**  
09 72 72 6000  
prix d'un appel local

## Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :

<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

### SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 17 septembre 2020

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 20/01/2020
Identifiant SIREN	881 623 003
Identifiant SIRET du siège	881 623 003 00012
Désignation	FERME EOLIENNE DE LA CERISAIE
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 20/01/2020
Identifiant SIRET	881 623 003 00012
Adresse	FERME EOLIENNE DE LA CERISAIE 1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

**Important** : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement** : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

**Site de gestion:** INSEE, DR GRAND-EST  
SIRENE, Service Statistique  
10 RUE EDOUARD MIGNOT  
CS 10048  
51721 REIMS CEDEX